

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UN DISPOSITIF DE MOUILLAGE INDIVIDUEL et
de CIRCULATION et de STATIONNEMENT TEMPORAIRE d'un VEHICULE TERRESTRE à MOTEUR
(en application du code général de la propriété des personnes publiques)**

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Renouvellement Création Suite à constat d'occupation sans titre
Modification Reprise

DEMANDEUR

Nom et prénoms (du représentant légal) : Né(e) :
Date et lieu de naissance :
Dénomination (société ou association) : Forme (SA, SARL,...).....
siège social :
SIRET ou N° RNA (association) :
Adresse :
N° de tél. :
Mel :

Si navire en copropriété : Nom, prénoms et adresse des autres copropriétaires :

NAVIRE CONCERNÉ

Nom : Mode d'armement : Plaisance Pêche Vedette commerciale
Vedette assurant un service public de transport
Immatriculé à : Longueur hors-tout :
sous le n° :

SITUATION DU MOUILLAGE DEMANDÉ

a) Commune de Lieu-dit / secteur :

b) Caractéristiques du mouillage :

- Type de mouillage : bloc béton (Poids \geq 1/3 du poids du navire) • Rayon d'évitage maximum navire compris :
embossage système à vis autres (inférieur ou égal à 1,5 fois la hauteur d'eau maximale
augmentée de la longueur du navire)

Coordonnées GPS en WGS 84 obligatoires :	Degrés Ouest ou longitude	Degrés Nord ou latitude
Degrés Décimaux (exemple: 3,45215° et 48,84559°) ou Degrés Minutes Décimales (exemple: 3° 28,752' et 48° 32,125') ou Degrés minutes secondes (exemple: 3° 12' 58" et 48° 45' 08")		

(rappel : Flotteur = bouée de mouillage impérativement de couleur blanche)

- Annexe : oui non Lieu de stockage de l'annexe sur site : oui non
- Hivernage du navire sur le mouillage demandé : oui non Si oui fournir un plan de localisation

Tourner la page SVP



PIECES A FOURNIR

- Extrait Kbis (société) ou statuts (association)
- Carte marine ou photo-aérienne indiquant la localisation du corps-mort et de l'annexe utilisée
- Si le projet est situé en site Natura 2000 : évaluation des incidences (cf. imprimé correspondant)
- Copie de la carte grise du véhicule terrestre à moteur

Je déclare avoir pris connaissance du caractère précaire et révocable de l'autorisation susceptible d'être délivrée pour un dispositif de mouillage individuel **et** m'engage à payer la redevance domaniale due au titre de l'occupation du domaine public maritime naturel.

A.....,
le.....

le Demandeur (signature),

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

N° GIDE – DDFIP / Service local du Domaine :

- REDEVANCE ETABLIE SELON LES CONDITIONS FINANCIERES
APPLICABLES AUX DISPOSITIFS DE MOUILLAGES INDIVIDUELS..... €

Consultation du

AVIS du Maire de

(délai de 3 semaines maximum, sinon avis réputé favorable)

FAVORABLE DEFAVORABLE

(motif)

.....

.....

.....

.....

A

le

le Maire,

MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE DOMANIALE

Montant de la redevance valeur 2020, donné à titre indicatif :

- pour les particuliers et vedettes transportant du public : 31 € x longueur du bateau (montant minimum : 132 €)

Les règles d'arrondis sont :

nombre de centimes < 50 : montant arrondi à l'euro inférieur ;

nombre centimes ≥ 50 : montant arrondi à l'euro supérieur.

- pour les professionnels de la pêche et des cultures marines : 132 € par bateau.

La redevance sera payable annuellement après réception de l'avis adressé au bénéficiaire par la DDFIP/service local du Domaine.

La dite **redevance** sera **révisable** chaque année suivant la formule $R_n = R (n-1) \times \frac{I}{I (n-1)}$.

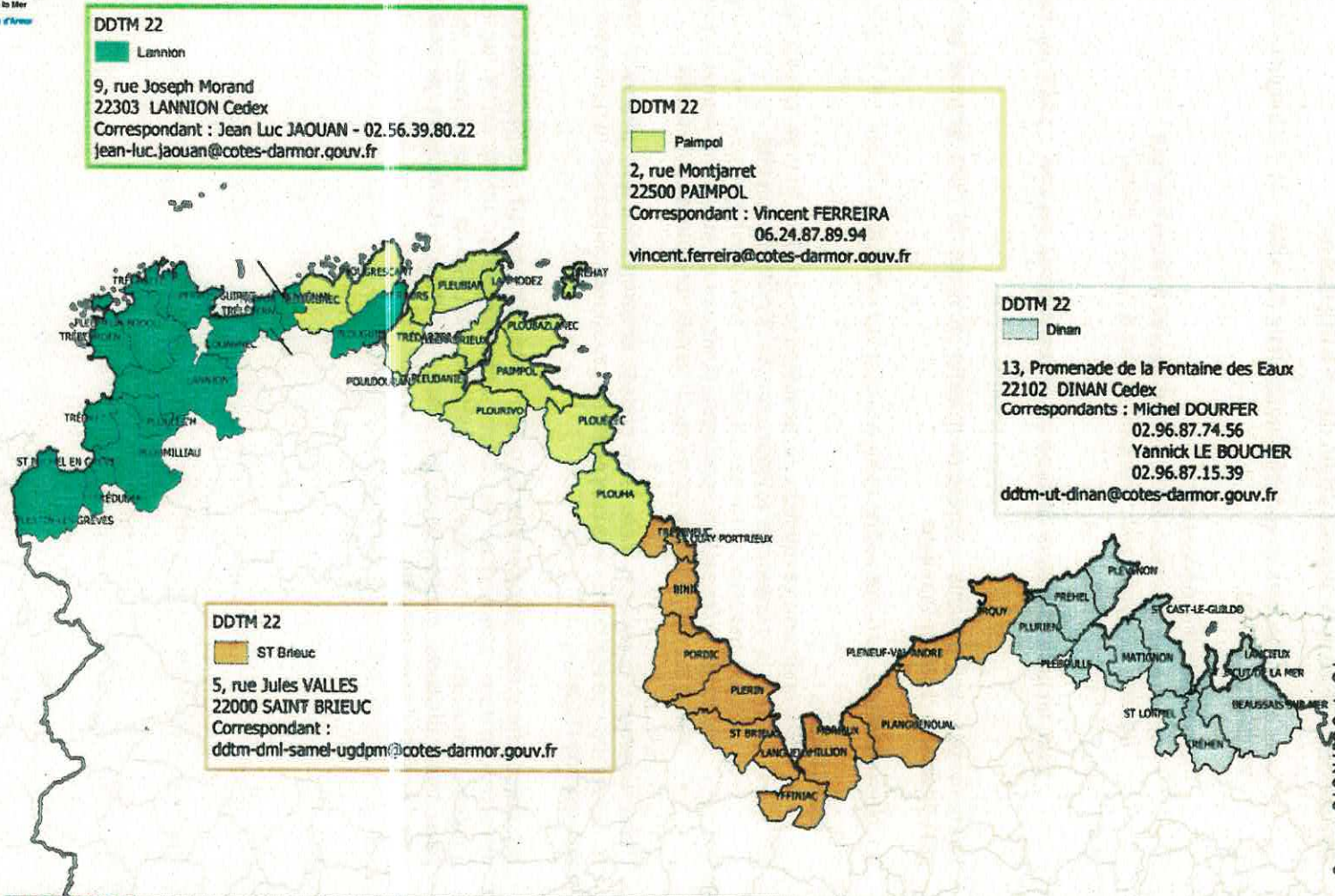
dans laquelle :

- R_n représente le montant de la redevance due pour l'année considérée,
- $R (n-1)$ le montant de la redevance de l'année précédente,
- I l'indice national « Travaux publics » TP02 (ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime ou fondations spéciales), connu au 1^{er} janvier de l'année considérée,
- $I (n-1)$ le même indice connu au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Cette redevance pourra en outre être révisée conformément aux articles L. 2125-1 et suivants, R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'article A. 22 du code du domaine de l'État.

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux applicable en matière domaniale, conformément à l'article L. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, quelle que soit la cause du retard ; les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.


Sites d'instruction des demandes de mouillages individuels



DDTM 22
 Lannion
 9, rue Joseph Morand
 22303 LANNION Cedex
 Correspondant : Jean Luc JAOUAN - 02.56.39.80.22
 jean-luc.jaouan@cotes-darmor.gouv.fr

DDTM 22
 Paimpol
 2, rue Montjarret
 22500 PAIMPOL
 Correspondant : Vincent FERREIRA
 06.24.87.89.94
 vincent.ferreira@cotes-darmor.gouv.fr

DDTM 22
 Dinan
 13, Promenade de la Fontaine des Eaux
 22102 DINAN Cedex
 Correspondants : Michel DOURFER
 02.96.87.74.56
 Yannick LE BOUCHER
 02.96.87.15.39
 ddtm-ut-dinan@cotes-darmor.gouv.fr

DDTM 22
 ST Briéuc
 5, rue Jules VALLES
 22000 SAINT BRIEUC
 Correspondant :
 ddtm-dml-samel-ugdpm@cotes-darmor.gouv.fr

Sources : © I.G.N / BD Cartho ® /